

## CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2023

L'An deux mille vingt-trois, le vendredi huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'YVECRIQUE s'est réuni à la salle de Conseil en Mairie après convocation légale (le 1<sup>er</sup> décembre 2023), sous la présidence de M. Jackie MARCATTE

8 Présents : mesdames Véronique FAMERY, 2<sup>ème</sup> Adjointe, Diane LAUGEOIS, Amandine LEVEE, Orlane DRUX, Karine MORLOCK et messieurs Yves COLE, Éric TINEL et Jackie MARCATTE, Maire.

7 Absents excusés : Monsieur Sébastien DUMOULIN, monsieur Jérôme ANDRIEU-GUITRANCOURT et Madame Anaïs LINGOIS

Madame Marine ROUSSEL qui donne pouvoir à Madame Amandine LEVEE

Madame Estelle FOUQUET qui donne pouvoir à Madame Véronique FAMERY

Monsieur Lionel DELESTRE qui donne pouvoir à madame Karine MORLOCK

Monsieur Julien PETIT qui donne pouvoir à monsieur Jackie MARCATTE

Secrétaire de séance : Madame Diane LAUGEOIS

### Le Procès-Verbal de la dernière séance du 03 novembre 2023 est lu et accepté.

#### **I. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DES TRAVAUX DU 02.12.2023.**

Monsieur le Maire fait remarquer qu'une fois de plus, la commission des travaux s'est déroulée avec peu d'élus communaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la réunion de la commission des travaux du 02.12.2023, il a été évoqué les travaux suivants pour 2024 :

- Rénovation préau de la maternelle : un devis est présenté par l'entreprise METAIS montant HT 662.00€ soit un TTC de 794.40€ à budgétiser en fonctionnement au budget primitif 2024. Pour compléter ce devis, l'entreprise LE MINOUX devra envoyer un chiffrage complémentaire.

Le Conseil Municipal souhaite que Monsieur le Maire demande d'autres devis.

- Peinture du couloir de la maternelle : à faire par les employés communaux vacances scolaires hiver 2024.

- Peinture intérieure salle communale : à programmer du 22 avril 2024 au 03 mai 2024 (vacances scolaires et pas de location de salle). Demande devis entreprise extérieure.

Le Conseil Municipal souhaite demander des devis pour la pose de nouveaux rideaux ignifugés.

Au vu des travaux à effectuer, la commune demandera des subventions.

- Réfection clôture parking rue des Ecoles : devis de l'entreprise la Grainvillaise montant HT 2 426.40€ soit un TTC de 2 911.68€

Le Conseil Municipal demande une modification de devis : ajouter 13 butées à celles existantes plutôt que leur remplacement.

- **TRAVAUX D'ELAGAGE ARBRES SUR LA COMMUNE. Délibération 053.2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de la réunion du 03 novembre 2023 la décision sur l'élagage des arbres a été reportée en attente de devis d'une seconde entreprise.

Pour rappel les devis reçus de l'entreprise ANTALVERT sont de :

- Elagage des 11 tilleuls calvaire du Thuit : montant HT 2 600€ soit un TTC de 3 120€
- Elagage de 14 tilleuls rue des Tilleuls : montant HT 2 800€ soit un TTC de 3 360€
- Arrachage d'une haie sur la RD27 : montant HT 3 500€ soit un TTC de 4 200€.
- Elagage de 12 arbres côté route, 5 mètres de haut sur la D27 : montant HT 1 750€ soit un TTC de 2 100€.

Monsieur le Maire informe que l'entreprise L'ENTRETIEN DU JARDIN présente les devis suivants :

- Elagage de 17 tilleuls (3 de plus situés entre le city stade allée des Tilleuls et la propriété sise au 220 rue des Ecoles) rue des Tilleuls : montant 3 570€
- Elagage des 11 tilleuls calvaire du Thuit : montant 2 860€
- Elagage de 12 arbres côté route, 5 mètres de haut sur la D27 : montant 1 860€
- Arrachage d'une haie sur la RD27 : montant 3 980€.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, DECIDE à l'unanimité :

- D'ACCEPTER les devis présentés par l'entreprise L'ENTRETIEN DU JARDIN
  - D'INSCRIRE cette dépense au Budget Primitif 2024.
  - D'AUTORISER Monsieur le Maire à demander une participation financière à la Direction des Routes Départementales pour les travaux d'élagage se situant sur la RD27
  - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte à cet effet
- Rénovation des abat-sons à l'église : devis de l'entreprise MORLOCK montant HT 4 607.06€ pas de TVA.  
Le Conseil Municipal demande des devis d'autres entreprises pour ces travaux (voir entreprise BODET).
- Classe CE1 CE2 (classe madame RIDEL) isolation des murs extérieurs à prévoir aux vacances estivales 2024 devis à demander aux entreprises extérieures.
- Couloir bureau Directrice : peinture à faire faire par les employés communaux.

En ce qui concerne les travaux pouvant bénéficier de subventions, les devis doivent être demandés très rapidement pour dépôt des demandes DETR avant 15 mars 2024.

## **II. SIVOSSE DE DOUDEVILLE : avis sur participation des familles aux frais de transport. Délibération 054.2023**

Le SIVOSSE de Doudeville propose de mettre en place une participation financière des familles aux frais de transport scolaire collège et primaire. Actuellement, le SIVOSSE prend à sa charge la totalité de ses frais.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et des délégués communaux au SIVOSSE de Doudeville, DECIDE à l'unanimité :

- DE DONNER un avis défavorable à une participation des familles aux frais de transport collège et primaire.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte à cet effet.

### **III. PERSONNEL COMMUNAL.**

#### **- AVANCEMENT DES GRADES DES 3 AGENTS COMMUNAUX. CREATIONS DE POSTES Délibération 055.2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les 3 agents communaux ont un avancement de grade dû à l'évolution de leur carrière : cet avancement est statué par le comité social territorial du CDG76.

- Nadège OYHARCABAL : actuellement adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe 8<sup>ème</sup> échelon passera au 01.07.2024 à adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe échelon 5
- Pierre FRIBOULET : actuellement adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe échelon 9 passera au 01.01.2024 adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe échelon 6
- Baptiste AVENEL : actuellement adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe échelon 7 passera au 16.04.2024 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe échelon 5.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, DECIDE à l'unanimité :

- DE CREER un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au 01.07.2024 et DE SUPPRIMER le poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au 01.07.2024.
- DE CREER un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au 01.01.2024.
- DE SUPPRIMER le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe au 16.04.2024.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte à cet effet.

#### **- PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT. Délibération 056.2023**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute) ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € ( <i>dans la limite de 800€</i> )
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € ( <i>dans la limite de 700€</i> )
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € ( <i>dans la limite de 600€</i> )
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € ( <i>dans la limite de 500€</i> )
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € ( <i>dans la limite de 400€</i> )
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € ( <i>dans la limite de 350€</i> )
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € ( <i>dans la limite de 300€</i> )

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de janvier 2024

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte à cet effet.

**IV. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

- Pour information, Georgina PIBLINGER quitte son poste de remplaçante à compter du mercredi 13 décembre 2023
- Certains agents communaux en charge de la cantine garderie souhaiteraient modifier leurs horaires.  
La révision des contrats se fera après les entretiens individuels des agents en début d'année 2024.
- Monsieur le Maire rappelle les prochaines dates de cérémonies communales :
  - Le 15 décembre 2023 à 19 heures : Noël des agents communaux
  - Le 16 décembre 2023 à 14 heures : Noël communal.
  - Le 07 janvier 2024 à 11 heures : cérémonie des Vœux de la municipalité.

**Fin de réunion : vingt-deux heures trente**

**Signatures des conseillers présents à la réunion du 08 décembre 2023**

**ANDRIEU-GUITRANCOURT Jérôme**  
*Absent excusé*

**BERVILLE épouse LINGOIS Anaïs**  
*Absente excusée*

**COLE Yves**

**DELESTRE Lionel**  
*Absent excusé qui donne pouvoir  
à Karine MORLOCK*

**DRUX Orlane**

**DUMOULIN Sébastien**  
*Absent excusé*

**FAMERY Véronique**

**FOUQUET Estelle**  
*Absente excusée qui donne  
pouvoir à Véronique FAMERY*

**LAUGEOIS Diane**

**LEVEE Amandine**

**MARCATTE Jackie**

**MORLOCK Karine**

**PETIT Julien**

*Absent excusé qui donne  
Pouvoir à Jackie MARCATTE*

**ROUSSEL Marine**

*Absente excusée qui donne  
pouvoir à Amandine LEVEE*

**TINEL Eric**